

Resp. client:
N° commande:
N° client:
Pers. cont.:
Tél.: -
Fax: -
GSM: 0493.534.666
e-mail: Fadulac@gmail.com



OCB vzw
Member of OCB Group

ProKo.: LS13
N° rapport : 5583575
N° rapp. prov.:
Date: 30/03/2021

Client / Mandant :

Fabienne RICHARD
Petit Poûrain 11
5340 GESVES

Département: ELE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT ou TBT
(Livre 1 - AR 08/09/2019) - Direction général de l'Energie

(exécuté sous l'accréditation BELAC INSP-205 suivant procédure QPRO/ELE/001, §7.3)

IDENTIFICATION

Organ. de contrôle: OCB vzw, Kon. Astridlaan 60, Kontich 2550, BE0404.312.034 **Agent-visiteur:** 497 ROBERFROID SYLVAIN
Propriét. / exploit./gestionn.: Nom: Fabienne RICHARD **Adresse:** GESVES
Installat. / respons. travaux: Nom: N/C **Adresse:** N/C **T.V.A.:**
Adresse installation: FABIENNE RICHARD AV COMPTE SMET DE NAYER 2/28
NAMUR 5000 **Cabine HT - privée:** NON
Type installation: unité d'habitation **Appareil/Install. ID:**
EAN nr.: N/C **Fournisseur:** N/C **Compteur:** 20168566 **Compteur nuit :**

CONTROLE

Base: AR du 8/09/2019 établissant le livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Type: visite de contrôle vente ancienne installation (chap. 8.4.2) **Dérogat. partie 8 livre 1 *:** pas appliqué
visite de contrôle (chap. 6.5)
(*) En cas contrôle chap. 6.4., réf. du document « début réalisation avant 01/06/2020 » : Pas d'application
Date: 30/03/2021 **Contrôle suivant dans** 18 mois, ou avant le 30/09/2022 **Date installation:** entre 01/10/1981 et 01/06/2020
Contenu: Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.
Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

INSTALLATION

Présence tension: présente **Raccordement:** réseau souterrain **Fourreau:** placé **Plaque d'isolat.:** présente
Tension nominal: 3 x 220V **Protection max.:** 40A **Protection princip.:** aut. 4p 25A **Interr. princip.:** interr. diff. général
Liaison comptage-coffre de repart.: type câble: VOB **nombre conduct.:** 4 **section:** 6 mm²
Câble de raccordement au réseau: type câble: EXVB **nombre conduct.:** 4 **section:** 35 mm²
Electrode de terre: type: barres **section:** 16 mm²
Interrupteur Diff.: général: 4p 40A/300mA **supplémentaire:** 2x 4P 40A/30MA
Schéma unifilaire et plan de position: ☒ pas présent ☐ références:
Installation exécutée conformément aux schéma et plan: pas en ordre **État du matériel fixe ou – à pose fixe:** pas en ordre
Ne sont pas encore placés: ☐ cuisine ☐ salle de bains ☐ chauffage central ☐ compteur de gaz ☐ compteur d'eau ☐ luminaires
Ne sont pas encore raccordés: liaison équipotentielle ☐ principale ☐ supplémentaire
Nombre de tableaux: 3 **Nombre de circuits terminaux, incl. réserve:** 1+5+7

1x D3P3d 25A C >> td1 Local compteur
2x D2P2d 20A C / 3x D2P2d 16A C >> td2 Appartement
1x D3P3d 25A C / 1x D3P3d 20A C / 3x D2P2d 20A C / 2x D2P2d 16A C >> td3 Cave

RESULTATS

Résist. d'isolem. général: 0.533 MOhm **Résistance de dispersion:** 19.8 Ohm
Bouton d'essai diff.: en ordre **Boucle de défaut:** en ordre **Continuité PE et liaison équipotential:** en ordre
Protection contre les chocs électriques: **contact direct:** pas en ordre **contact indirect:** en ordre
Protection contre le surintensité: pas en ordre **Protection des appareils classe I fixe ou à poste fixe:** p.a.

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) – les numéros réfèrent aux infractions standardisées

- N 1. Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.
2. Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.
3. En l'absence de plan et (ou) la présence de mobilier, la liste des infractions est non exhaustive.

- I
1. Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.2)
 2. Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.3)
 3. Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur ou signature manquent ou sont incomplètes sur les schémas. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.1)
 4. Pas d'interrupteur-sectionneur général placé dans le/les tableau(x) supplémentaire.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.1b) >> Veuillez placer un interrupteur général dans le TD2 et TD3
 5. Il y a des ouvertures dans les tableaux et/ou les écrans.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.1b)>> obturateur manquant TD2
 6. L'indication des différentes tensions n'est pas présente.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.3)
 7. Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 9.4.1)
 8. Degré de protection après l'enlèvement de l'enveloppe doit être min. IPxx-B (12mm), ou conditions non satisfaites.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.3.d)>> Protéger coté barrette de pontage
 9. Tous les circuits ne sont pas protégés contre les surintensités.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.4.2/4.4.3)
>> Circuit éclairage sur 20A, max 16A
>> Veuillez séparer la protection TD2 et TD3
 10. Utilisation de connecteurs ou de bornes appropriés ("wago") lors de raccordement de plusieurs conducteurs. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.5.e) >> Supprimer raccord lustre dans TD appartement
 11. Le degré de protection des matériaux utilisés dans la salle de bains n'est pas adapté au volume.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 7.1.4.3)>> Indice IP raccordement Boiler

CONCLUSION

L'installation n'est pas conforme aux prescriptions mentionnées.

L'installation doit être contrôlée, éventuellement avant la date mentionnée ici dessus, **mais au plus tard 18 mois après signature des actes de vente.**

Si ce contrôle ne sera pas effectué par OCB, l'acheteur doit communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente.

L'installation peut rester en service, à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le Directeur Technique,



Ir. G. Croes

CONSEILS / PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lisez les prescriptions réglementaires par ce lien: https://www.ocb.be/documenten/2020/Information_prescriptions_reglementaires.pdf